



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de travaux pour curage des réseaux d'eau usées et inspection caméra
chemin des Plâtrières, chemin du Colombier et rue du Pré des Aires entre le mardi 21 octobre et le vendredi 24 octobre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 13 octobre 2025 de l'entreprise SEAV, sise 382 boulevard Caussemille -ZI Saint Hermentaire à 83300 - DRAGUIGNAN représentée par Monsieur GUIRAUD Florent et agissant pour le compte de VEOLIA,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin de procéder à des travaux de curage et d'inspection chemin des Plâtrières, chemin du Colombier et rue du Pré des Aires,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SEAV effectuera des travaux de curage et inspection caméra sur les réseaux d'eaux usées chemin des Plâtrières, chemin du Colombier et rue du Pré des Aires en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Les interventions pourront nécessiter la fermeture des voies à la circulation par tronçons.

Pour les besoins du chantier, l'entreprise SEAV est autorisée à stationner un camion hydrocureur et un fourgon vidéo sur la voie communale.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du mardi 21 octobre au vendredi 24 octobre 2025 inclus.

Article 4 :

Le balisage de sécurité et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise SEAV qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 14 octobre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr